Parc national des Cévennes

Arrêté portant autorisation de stationnement nocturne de camping-cars et remorques habitables n°2016 0395 du 13 SEP. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, et notamment ses articles L331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15. -II.-1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016-0389 du 12 septembre 2016, règlementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire du 05 mai 2015 pour la création d'une voie douce sur l'Aigoual,

Vu l'arrêté n°20150225 du 12 juin 2015 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme, pour la création d'une voie douce sur l'Aigoual,

Pétitionnaire:	**Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires**
Adresse :	**Communauté de communes 30570 VALLERAUGUE**
Localisation du projet :	**Station Prat-Peyrot / Valleraugue, Gard**
Nature du projet :	**Aire de stationnement nocturne pour camping-cars**

Considérant que le projet décrit est conforme aux dispositions des articles 7 et 15 du décret 2009-1677 susvisé ;

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement nocturne des camping-cars et remorques habitables est autorisé sur le parking de la station de Prat-Peyrot aux conditions suivantes :

- sur l'aire de stationnement délimitée sur le plan joint en annexe et signalée physiquement sur les lieux,
- pour une nuit d'affilée uniquement.

Article 2 :
La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice,
La directrice adjointe,
Laurence DAVET

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / Massif Aigoual
 - Mairies / Valleraugue
 - Gendarmerie nationale

ANNEXE – Plan de l'aire de stationnement nocturne des camping-cars et des remorques habitables

Site de Prat Peyrot - Aire de parking dédiée
au stationnement nocturne, pour une nuit d'affilée,
des campings cars et remorques habitables, en coeur de Parc national des Cévennes

